



**PROTOCOLE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DANS LE CADRE DE LA LUTTE  
CONTRE LA PROPAGATION  
DU VIRUS COVID-19**

*Cette procédure est affichée dans le hall dans son intégralité, en complément de l'affichage spécifique pour les gestes barrières, la procédure à suivre en cas d'apparition des symptômes ou en présence d'un cas probable, et autres mesures appliquées dans le bâtiment.*

*Ce protocole sera mis à jour en fonction de l'évolution de la réglementation. Il pourra également être corrigé selon les remontées « de terrain ».*

*L'ensemble des règles et dispositifs mis en œuvre permet au C.D.C. d'accueillir ses adhérents, ses publics, ses personnels, ses prestataires dans les conditions sanitaires suffisantes pour garantir la sécurité de tous. Le C.D.C. a réglementairement une obligation de moyen dans cette mise en œuvre, mais est avant tout motivé par une obligation morale portée par les valeurs du bien vivre ensemble sur lesquelles est fondée l'association. Toutefois, cet engagement ne remplace pas la responsabilité individuelle et/ou parentale au regard de sa propre sécurité, de celle de sa famille, et de celle des autres.*

**Chaque adhérent, chaque animateur, chaque public et de manière générale chaque usager du C.D.C. doit avoir pris connaissance de ce protocole et s'engage à en respecter les consignes afin de garantir la sécurité de tous.**

**Le non-respect des consignes prévues dans le présent protocole peut amener le C.D.C. à engager des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou la radiation de l'association.**

## Informations sur le coronavirus Covid-19

Le Covid-19 est une maladie infectieuse d'origine virale apparue en 2019 en Chine.

Les signes cliniques répertoriés les plus courants sont :

- la fièvre,
- une toux sèche ou grasse,
- la fatigue,
- une sensation d'oppression thoracique,
- l'essoufflement,
- des maux de gorge,
- des maux de tête,
- une perte de l'odorat et du goût
- une diarrhée, des vomissements,
- une conjonctivite,
- des manifestations cutanées (engelures, urticaire),
- des manifestations neurologiques.
- Pour une personne âgée, l'entourage peut constater une altération brutale de l'état général ou des capacités mentales, de la confusion, des chutes répétées, une aggravation rapide d'une maladie déjà connue.

Les signes cliniques sont majoritairement modérés, mais peuvent se développer sous des formes sévères (14%) voire critiques (5 %), observées principalement chez des personnes vulnérables en raison de leur âge (plus de 65 ans) ou de maladies associées. La mortalité atteint environ de 2% des personnes infectées.

La période d'incubation (durée entre la contamination et les premiers signes cliniques) est généralement de 3 à 7 jours mais peut varier entre 2 et 12 jours.

### La transmission du virus s'effectue :

- **par exposition directe du visage aux gouttelettes émises par une personne porteuse du virus** (toux, éternuements, distance sociale d'1,5 m non respectée ..)
- **par exposition indirecte principalement par les mains contaminées :** portage par contact des mains souillées portées au nez, aux yeux ou à la bouche (contamination en serrant la main, en embrassant ou par le contact des objets touchés et des surfaces souillées : poignées de porte, rampes d'escalier...) . La peau saine constitue une barrière infranchissable pour le virus.

L'infection peut être asymptomatique ou très peu symptomatique chez 30 à 50% des sujets infectés. **On peut donc transmettre le virus sans avoir aucun signe de maladie.** C'est pour cela qu'il faut rester loin des autres, même si on se sent en forme.

**À l'heure actuelle, il n'y a ni vaccin ni traitement spécifique.** Différents médicaments sont en cours d'évaluation dans le cadre d'essais cliniques

**Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection. Prévenir la contagion exige de porter une **attention soutenue aux mesures barrières.****

## Mesures barrières et de distanciation physique à respecter absolument

**Se laver les mains régulièrement,  
prioritairement avec du savon et de l'eau pendant au minimum 30 secondes  
et sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage unique,  
ou frictionnez-les avec une solution hydro-alcoolique**

-----

**Éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche**

-----

**Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher,  
et le jeter aussitôt**

-----

**Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable**

-----

**Porter un masque, lorsque la distanciation n'est pas possible, et dans tous les lieux  
où il est rendu obligatoire (sauf pour les enfants de moins de 11 ans)**

-----

**Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :**

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, pas d'accolade
- distance physique d'au moins 1 mètre ;

-----

**Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les  
sanitaires**

-----

**Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant 15 minutes**

-----

**Éviter de porter des gants qui donnent un faux sentiment de protection**

-----

**Auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19 ;  
et notamment mesurer sa température en cas de sensation de fièvre.**

-----

**Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19  
(toux, difficultés respiratoires, etc.)  
et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)**

## Personnes vulnérables, « Cas contact », suspicion ou confirmation de cas Covid-19

### Personnes vulnérables

Le Haut Comité de Santé Publique a établi une liste de cas et pathologies qui augmentent de manière notable le risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19.

Il convient de prendre contact avec votre médecin traitant si vous pensez faire partie ou vivre avec une personne vulnérable. Des mesures supplémentaires de protection seront alors à prendre.

### « Cas contact étroit »

Un « contact étroit » est une personne qui a été en contact « à risque » dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé.

Et considérée comme contact « à risque » toute personne

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Étant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

Les autres cas de contact sont considérés comme à risque négligeable.

Toute personne « contact étroit » doit se mettre immédiatement en isolement à domicile et surveiller l'apparition de signes de contamination.



**StopCovid** est une application de suivi de contacts destinée à enrayer la propagation de l'épidémie. Cet outil sanitaire vous alerte immédiatement si vous avez été à proximité d'une personne testée positive au Covid-19, même si vous ne la connaissez pas. L'application est disponible au téléchargement depuis le 2 juin 2020.

## **Suspicion ou confirmation de contamination**

Toute personne qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 (fièvre, toux, essoufflement, perte d'odorat ou de goût, courbatures...) **doit immédiatement se mettre en isolement à domicile et contacter son médecin traitant.**

Si ces symptômes surviennent au C.D.C., il convient d'en **informer immédiatement son animateur, ou un personnel du C.D.C. qui contactera notre référent Covid.**

Dans ce cas, la prise en charge repose sur l'isolement / la protection / la recherche de signes de gravité.

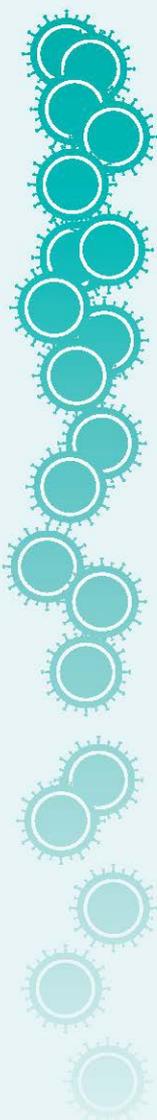
La contamination sera confirmée par un test, mais il convient **de s'isoler dès l'apparition des symptômes**, et de ne pas attendre les résultats du test pour limiter les contacts durant la période de contagiosité la plus forte.

### **Procédure à suivre en présence d'un potentiel cas Covid :**

- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (1 mètre) avec port d'un masque « grand public » ou chirurgical si disponible.
- Mobiliser le référent COVID qui s'équippa d'un masque avant toute intervention.
- **En l'absence de signe de gravité**, demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.
- **En cas de signe de gravité** (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :
  - Se présenter, présenter en quelques mots la situation, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
  - Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance de 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.
- Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas, plateformes de l'Assurance Maladie, alerte application StopCovid) : les contacts évalués « à risque » seront alors pris en charge et placés en isolement à domicile.

**Cette procédure sera affichée dans chaque salle d'activité.**

## Bien se laver les mains



**Mouillez**-vous les mains avec de l'**eau**



**Versez** du **savon** dans le creux de votre main



**Frottez**-vous les mains de 15 à 20 secondes : les **doigts**, les **paumes**, le **dessus des mains** et les **poignets**



**Entrelacez** vos mains pour nettoyer la zone **entre les doigts**



**Nettoyez** également les **ongles**



**Rincez**-vous les mains **sous l'eau**



**Séchez**-vous les mains si possible avec un **essuie-main** à usage unique



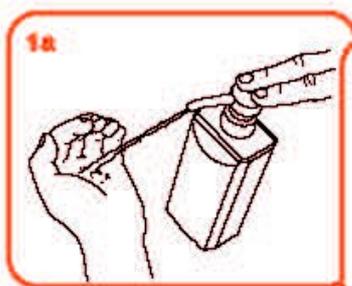
**Fermez** le robinet avec l'**essuie-main** puis jetez-le dans une poubelle

## Friction avec le gel hydro-alcoolique

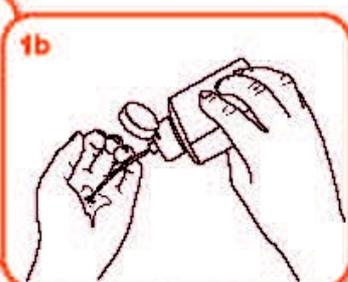
**UTILISER LA FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'HYGIENE DES MAINS !  
LAVER LES MAINS AU SAVON ET A L'EAU LORSQU'ELLES SONT VISIBLEMENT SOUILLEES**



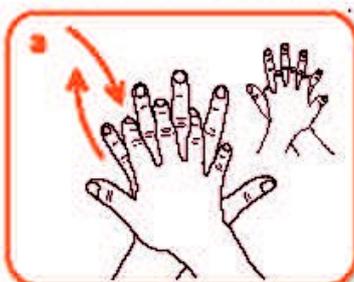
Durée de la procédure : **20-30 secondes.**



Remplir la paume d'une main avec le produit hydro-alcoolique, recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner :



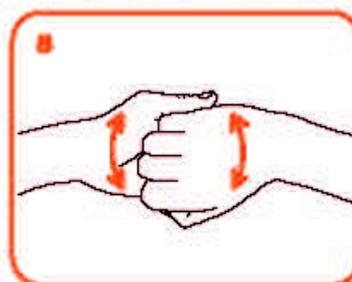
Paume contre paume par mouvement de rotation,



le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice et versa,



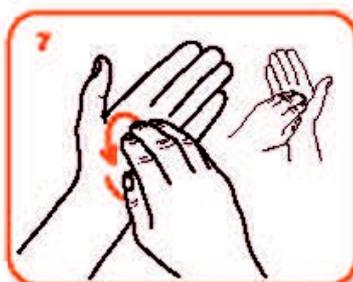
les espaces interdigitaux paume contre paume, doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière,



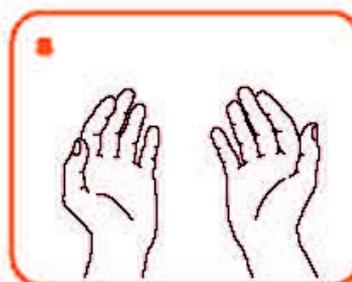
les dos des doigts en les tenant dans la paume des mains opposées avec un mouvement d'aller-retour latéral,



le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice et versa,



la pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice et versa.



Une fois sèches, les mains sont prêtes pour le soin.

## Comment utiliser un masque de protection ?

S'il est en tissu et réutilisable, bien laver le masque avant chaque utilisation.  
Le changer au minimum toutes les 4 heures et autant de fois que nécessaire.

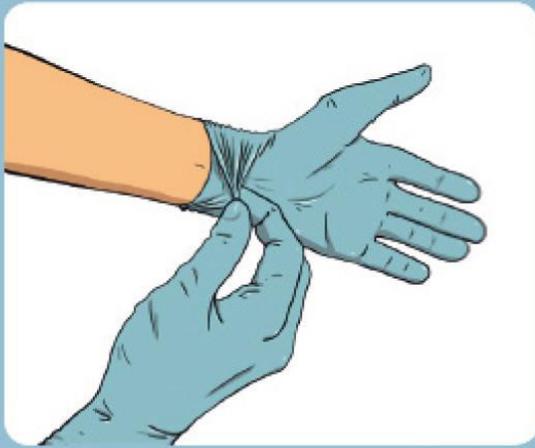
**Le masque n'est efficace que s'il est associé à un lavage des mains fréquent à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique, et en complément des mesures barrières.**

Si vous portez un masque, il est important que vous sachiez l'utiliser et l'éliminer correctement.

- Avant de mettre un masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique.
- Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veillez à l'ajuster au mieux sur votre visage.
- Vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'une expiration forte.
- Lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher ; ne pas déplacer le masque ; chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.
- Si besoin de boire ou de manger, changer de masque.
- Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque et ne pas réutiliser des masques à usage unique.
- Pour retirer le masque : si port de gants, les retirer et se laver les mains avec de l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.
- Puis, enlever le masque par derrière (ne pas toucher le devant du masque) ; le jeter immédiatement dans une poubelle fermée ou le mettre dans un petit sac plastique pour les masques réutilisables ; se laver les mains avec de l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.



## Comment retirer ses gants



**1.** Pincer le gant au niveau du poignet. Éviter de toucher la peau.



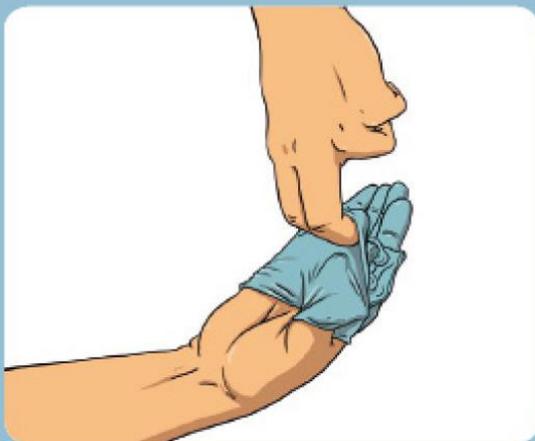
**2.** Retirer le gant.



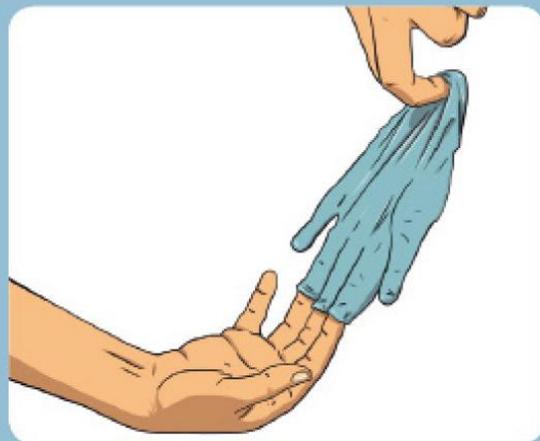
**3.** Le garder au creux de la main gantée ou le jeter.



**4.** Glisser les doigts à l'intérieur du deuxième gant. Éviter de toucher l'extérieur du gant.



**5.** Retirer le deuxième gant.



**6.** Une fois les gants ôtés, les jeter. Se laver les mains.

## Mesures générales prises par le C.D.C. et applicables à l'ensemble des usagers

Il convient à chacun de **respecter strictement les gestes barrières**.

En complément et pour faciliter leur mise en œuvre, le C.D.C. met en place plusieurs dispositifs, dont voici la liste non exhaustive ci-après.

Ces mesures seront réadaptées au fur et à mesure de l'évolution de la situation et de la réglementation en vigueur.

### Mesures collectives :

Une solution de protection collective de nature technique et organisationnelle est mise en place et prend différentes formes :

- **Rappel des consignes de sécurité sanitaire** par voie d'affichage
- **Gestion des flux de personnes :**
  - Mise en place d'un plan de circulation, signalé par affichage, marquage au sol et/ou séparation physique (potelets coupe-fil) :
    - circulation à sens unique dans les couloirs, escaliers : éviter les croisements, les retours en arrière etc.
    - pour respecter la distanciation physique minimale
    - prêter attention aux autres usagers du C.D.C. (et de la Médiathèque, hall d'entrée en commun). Pour les croisement inévitables, faire preuve de courtoisie et garder systématiquement une distance d'1 mètre minimum.
  - Limitation du nombre de personnes à 1 adulte ou 3 personnes de la même famille dans l'ascenseur pour respecter la distanciation sociale, et affichage clair des consignes aux paliers.
- **Aménagement physique des espaces** pour respecter la distanciation physique :
  - Portes ouvertes pour éviter les contacts des mains avec les surfaces (poignées, etc.) sauf les portes coupe-feu non équipées de dispositif de fermeture automatique
- **Désinfection régulière** des locaux. A noter : Le nettoyage plus fréquent des espaces, accessoires et matériels vient en complément et pas en remplacement d'un lavage des mains systématique après contact avec l'une de ces surfaces.
  - Changement des protocoles d'entretien et de traitement des déchets
    - Nettoyage quotidien de l'ensemble des salles par le personnel d'entretien et reprise en désinfection à la pause méridienne des poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escaliers, clavier d'alarme, robinets et WC

- Aération régulière des salles (a minima 15 minutes toutes les 3 heures ou entre chaque occupation de l'espace)
- Mise en place de gel hydro-alcoolique à certains endroits « stratégiques » (accueil, hall principal, hall danse, dans chaque salle d'activité...)
- **Restriction d'usage et limitation d'accès pour les zones à fort risque de contamination :**
  - Remplacement des sèche-mains par des distributeurs de papier à usage unique dans les toilettes
  - Suppression de tous les mobiliers d'attente (tables, chaises, fauteuils et bancs)
  - Limitation de la mise à disposition des prospectus et documentation en libre-service aux seules communications du C.D.C.
  - Fermeture temporaire des douches
  - Condamnation d'un WC ne présentant pas les normes d'hygiène suffisante (pas de lavabo)
  - Limitation du nombre de personnes autorisé dans les sanitaires et marquage au sol de la zone d'attente, et du sens de circulation de départ et retour vers les salles d'activité.
    - L'accès aux toilettes des moins de 10 ans devra se faire sous la surveillance d'un adulte. Le lavage des mains doit se faire avant et après être allé aux toilettes.
- **Ne pas utiliser de ventilateur ou de chauffage soufflant si le flux d'air est dirigé vers les personnes.**
- **Mise en place d'une cellule d'isolement** des personnes présentant des signes de la maladie.

### Mesures individuelles :

**Le décret du 10 juillet 2020 impose le port du masque dans l'ensemble du bâtiment**, sauf pour les enfants de moins de 11 ans et les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Les autres mesures individuelles de protection doivent être mises en œuvre uniquement dans les cas où il est impossible de recourir à une solution de protection collective.

Pour être efficaces, les protections individuelles doivent être utilisées selon une procédure précise, et uniquement en complément des autres mesures barrières.

### **Masque :**

Le masque n'est efficace que s'il est correctement porté et entretenu :

- Les masques en tissu lavables et réutilisables doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de

- lavages, température, recommandations de séchage etc.).
- Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez.
  - Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté. Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté: la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque. Une désinfection des mains est impérative après avoir retiré le masque.
  - Le port du masque ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation sociale et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

Des masques à usage unique sont en vente à l'accueil pour ceux qui auraient oublié le leur. Le C.D.C. s'engage à respecter le prix de vente maximal fixé par décret.

### **Gants :**

Les gants ne doivent être portés qu'en cas de nécessité. Ils donnent un faux sentiment de protection (donc risque de contamination égal voire supérieur).

En cas de port de gants, il faut impérativement respecter les mesures suivantes :

- Ne pas se porter les mains gantées au visage ;
- Ôter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant ;
- Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation ;
- Se laver les mains ou réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants.

### **AUTRES RISQUES**

Ce protocole est instauré dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Toutefois, il est important de garder à l'esprit que d'autres risques subsistent et il convient d'y rester vigilant, par exemple :

- continuer à se tenir aux rampes d'escalier pour limiter le risque de chute (mais se désinfecter les mains avant et après).

## Mesures particulières mises en place par le C.D.C. pour l'accueil des adhérents aux activités socio-culturelles

En complément des mesures générales indiquées précédemment, le C.D.C. a mis en place différentes mesures pour protéger plus particulièrement les adhérents participants aux différentes activités socio-culturelles.

Ces mesures pourront être modifiées dans le courant de la saison en fonction de l'évolution de la réglementation. Pour rester informé sur les évolutions des dispositifs mis en place par le C.D.C., contrôlez la communication affichée et mise à jour sur notre site Internet : [www.cdc-smc.fr/protocole-Covid](http://www.cdc-smc.fr/protocole-Covid)

### Mesures collectives :

- **Aménagement des plannings** de début et fin de cours pour limiter les risques de forte affluence :
  - Les adhérents devront arriver juste à l'heure, et les animateurs devront rappeler cette consigne systématiquement.
- **Révision de la capacité d'accueil** des salles pour respecter le critère universel d'occupation maximale des espaces.
- **Aménagement physique des espaces** pour respecter la distanciation physique :
  - Dans les salles d'activité, pré-positionnement des chaises pour les cours assis, ou marquage au sol pour les cours debout : éviter le face à face, permettre une distance physique de plus d'un mètre entre chaque personne, jusqu'à 2 mètres pour les activités non statiques ou à intensité modérée. L'animateur veillera à la gestion du placement, à l'installation et à la sortie de ses adhérents.
- **Obligation de se laver les mains** a minima à l'arrivée et avant le début de l'activité, avant et après être allé aux toilettes, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, avant et après la manipulation d'objets à usage partagés ou possiblement contaminés (nettoyage des mains conseillé toutes les 30 minutes environ)
- **Changement des protocoles d'entretien** et de traitement des déchets
  - Désinfection régulière des locaux :
    - Désinfection entre chaque groupe des tables, accoudoirs, barres de danse, poignées de porte par un animateur ou un personnel du C.D.C.
    - Désinfection entre chaque groupe et/ ou mise en isolement durant 24 heures des accessoires communs nécessaires (tapis de sol...). Tous les autres accessoires (ballons, cerceaux, anneaux...) qui ne seraient pas indispensables ne doivent dans la mesure du possible pas être utilisés.
  - Eviter de remettre des particules en suspension (en secouant sa serviette de sport avant de la remettre dans son sac par exemple)

- **Restriction d'usage et limitation d'accès pour les zones à fort risque de contamination :**
  - Partage de matériel interdit : chacun est prié d'apporter son propre matériel de travail (trousse complète, pinceaux...). Dans le cas où l'usage d'un matériel partagé est indispensable, il faut que le matériel soit désinfecté au préalable, et se laver les mains avant et après son usage. Le matériel ne doit pas être passé de la main à la main.
  - Prendre sa propre gourde d'eau (boire directement au robinet est dorénavant interdit).
  - Changement de chaussures pour des chaussures à usage exclusif intérieur obligatoire dans les salles de danse et la salle des associations
  - Restriction concernant l'accès aux vestiaires : de préférence, les adhérents devront arriver en tenue. Toutefois, lorsque ce n'est pas envisageable, il est possible de se changer dans les vestiaires à condition de respecter des consignes précises :
    - ne pas laisser ses affaires dans les vestiaires,
    - se nettoyer les mains avant et après l'accès aux vestiaires,
    - respecter les zones et nombre maximal de personnes présentes simultanément dans le vestiaire :
      - 1 zone de circulation et 3 zones de changement délimitées par un marquage au sol
      - maximum 1 adulte ou 1 enfant + 1 adulte par zone
- **Particularité des ateliers en extérieur :** les animateurs qui souhaitent organiser un atelier en extérieur et les adhérents qui acceptent d'y participer s'engagent à éviter tout contact avec les surfaces potentiellement contaminées ou à se désinfecter le cas échéant. Le C.D.C. fournira au groupe du gel hydro-alcoolique mais ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de contamination, n'ayant aucun moyen d'intervenir sur l'occupation de l'espace public. Le cas échéant, le nombre de personnes participant à l'atelier ne devra jamais dépasser la limitation de regroupement par décret ou arrêté, et devra faire l'objet d'une déclaration préalable si nécessaire.
- **Particularité des ateliers nécessitant du covoiturage :** en plus des mesures de sécurité habituelles, il est de la responsabilité de chacun des participants de respecter les bonnes pratiques dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 : nettoyage des mains à l'entrée et à la sortie du véhicule, et port du masque pour tous les passagers du véhicule.

## **Mesures individuelles :**

### **Masque :**

Le masque est obligatoire, sauf dérogation, pour toute personne âgée de plus de 11 ans, y compris durant les cours, à l'exception des cours de danse et bien-être. Celui-ci peut-être enlevé le temps de la pratique mais doit être porté le reste du temps, y compris le temps de s'installer, de se changer (sauf dans les vestiaires). Il faudra alors veiller à ranger son masque temporaire dans un petit sac zippé, ou dans une pochette dédiée, ou à le déposer sur un papier jetable, replié en 2 vers l'intérieur. Bien se nettoyer les mains avant et après chacune des manipulations de son masque et ne jamais mettre le nez et la bouche en contact avec la face externe du masque.

Cas particulier de la danse en duo : La danse doit impérativement se faire avec le même partenaire durant le cours, et de préférence tout au long de la saison. Si vous dansez avec un partenaire qui n'est pas votre conjoint ou un proche, il est vivement conseillé de porter un masque ou et/ou une visière durant la pratique en duo. Il est impératif de se nettoyer les mains avant et après tout contact avec une autre personne.

## **AUTRES RISQUES**

Attention pour la reprise d'une activité physique et sportive :

- Pour les personnes ayant contracté le Covid-19, une consultation médicale s'impose avant la reprise ;
- Pour les personnes pour lesquelles l'activité physique a été très modérée durant le confinement et/ou présentant une pathologie chronique, il est conseillé de consulter un médecin avant la reprise ou le démarrage d'une activité sportive ;
- Pour tous les sportifs, il est recommandé une reprise progressive de l'activité sportive en durée et intensité afin de réadapter le corps à l'effort et de limiter les risques d'accident, notamment cardiaque, musculaires ou articulaires, sans oublier l'hydratation habituelle lors de l'effort.

## Mesures particulières mises en place par le C.D.C. pour l'accueil des animateurs des activités socio-culturelles

En complément des mesures générales indiquées précédemment, le C.D.C. a mis en place différentes mesures pour protéger plus particulièrement les animateurs des différentes activités socio-culturelles, et déterminer plus précisément leur responsabilité et leur rôle à jouer dans la lutte contre l'épidémie.

Ces mesures pourront être modifiées dans le courant de la saison en fonction de l'évolution de la réglementation. Chaque animateur sera informé individuellement par mail.

Chaque animateur se voit délivrer un exemplaire à conserver et à consulter au besoin.

De manière générale, l'animateur a la responsabilité de son groupe, et devra faire appliquer les différentes mesures (notamment respect stricte des obligations et interdictions et rappel des recommandations), en gardant à l'esprit que le cadre sanitaire stricte doit entamer le moins possible le plaisir de participer à l'activité de loisir pratiquée par l'adhérent.

### Mesures collectives :

- **Rappel des consignes de sécurité sanitaire** à l'oral par les animateurs à chaque début de cours
- **Aménagement des plannings** de début et fin de cours pour limiter les risques de forte affluence.
- **Révision de la capacité d'accueil** des salles pour respecter le critère universel d'occupation maximale des espaces.
- **Aménagement physique des espaces** pour respecter la distanciation physique :
  - Dans les salles d'activité, pré-positionnement des chaises pour les cours assis, ou marquage au sol pour les cours debout : éviter le face à face, permettre une distance physique de plus d'un mètre entre chaque personne, jusqu'à 2 mètres pour les activités non statiques ou à intensité modérée. L'animateur veillera à la gestion du placement, à l'installation et à la sortie de ses adhérents.
- **Désinfection régulière** des locaux :
  - Nettoyage des mains au savon entre chaque cours, et désinfection régulière (minimum toutes les 30 minutes) au savon ou au gel hydro-alcoolique
  - Du gel hydro-alcoolique et des lingettes sont disponibles et réapprovisionnés dans chaque salle.

- Changement des protocoles d'entretien et de traitement des déchets
  - Désinfection entre chaque groupe des tables, accoudoirs, barres de danse, poignées de porte par l'animateur ou un personnel du C.D.C.
  - Désinfection entre chaque groupe et/ ou mise en isolement durant 24 heures des accessoires communs nécessaires (tapis de sol...). Tous les autres accessoires (ballons, cerceaux, anneaux...) qui ne seraient pas indispensables ne doivent dans la mesure du possible pas être utilisés.
  - Aération régulière des salles (a minima 15 minutes toutes les 3 heures ou entre chaque occupation de l'espace)
- Eviter de remettre des particules en suspension (en secouant sa serviette de sport avant de la remettre dans son sac par exemple)
- Particularité des ateliers en extérieur : les animateurs qui souhaitent organiser un atelier en extérieur et les adhérents qui acceptent d'y participer s'engagent à éviter tout contact avec les surfaces potentiellement contaminées ou à se désinfecter le cas échéant. Le C.D.C. fournira au groupe du gel hydro-alcoolique mais ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de contamination, n'ayant aucun moyen d'intervenir sur l'occupation de l'espace public. Le cas échéant, le nombre de personnes participant à l'atelier ne devra jamais dépasser la limitation de regroupement par décret ou arrêté, et devra faire l'objet d'une déclaration préalable si nécessaire.
- Particularité des ateliers nécessitant du covoiturage : en plus des mesures de sécurité habituelles, il est de la responsabilité de chacun des participants de respecter les bonnes pratiques dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 : nettoyage des mains à l'entrée et à la sortie du véhicule, et port du masque pour tous les passagers du véhicule.
- **Restriction d'usage et limitation d'accès pour les zones à fort risque de contamination :**
  - Partage de matériel interdit : chacun est prié d'apporter son propre matériel de travail (trousse complète, pinceaux...). Dans le cas où l'usage d'un matériel partagé est indispensable, il faut que le matériel soit désinfecté au préalable, et se laver les mains avant et après son usage. Le matériel ne doit pas être passé de la main à la main.
  - Restriction concernant l'accès aux vestiaires : de préférence, les adhérents devront arriver en tenue. Toutefois, lorsque ce n'est pas envisageable, il est possible de se changer dans les vestiaires à condition de respecter des consignes précises :
    - ne pas laisser ses affaires dans les vestiaires,
    - se nettoyer les mains avant et après l'accès aux vestiaires,
    - respecter les zones et nombre maximal de personnes présentes simultanément dans le vestiaire :
      - 1 zone de circulation et 3 zones de changement délimitées par un marquage au sol
      - maximum 1 adulte ou 1 enfant + 1 adulte par zone

- Changement de chaussures pour des chaussures à usage exclusif intérieur obligatoire dans les salles de danse et la salle des associations
- L'accès aux toilettes des moins de 10 ans devra se faire sous la surveillance d'un adulte. Le lavage des mains doit se faire avant et après être allé aux toilettes.
- **Mise en place d'une cellule d'isolement** des personnes présentant des signes de la maladie.

### **Mesures individuelles :**

#### **Masque :**

Le masque est obligatoire, sauf dérogation, pour toute personne de plus de 11 ans, y compris durant les cours, à l'exception des cours de danse et bien-être. Celui-ci peut-être enlevé le temps de la pratique mais doit être porté le reste du temps, y compris le temps de s'installer, de se changer (sauf dans les vestiaires). Il faudra alors veiller à ranger son masque temporairement dans un petit sac zippé, ou dans une pochette dédiée, ou à le déposer sur un papier jetable, replié en 2 vers l'intérieur. Bien se nettoyer les mains avant et après chacune des manipulations de son masque, et ne jamais mettre le nez et la bouche en contact avec la face externe du masque.

Le C.D.C. fournira un masque à tous les animateurs salariés et bénévoles par jour de la semaine travaillé (masque grand public de catégorie 1, 30 lavages), les animateurs prestataires devront être équipés de leur propre EPI.

Les masques en tissu portés par les animateurs doivent impérativement avoir été testés, répondre aux normes AFNOR S76-001, et afficher le logo « filtration garantie » (ou spécifications d'organismes de normalisation similaires pour les masques importés) « grand public de catégorie 1 ».



**Merci de garder les masques « faits maison » pour votre usage personnel.**

#### **Gants :**

Le C.D.C. fournira des gants aux animateurs pour se protéger lors de l'usage de produits de désinfection avant ou après l'utilisation de la salle d'activité. Ils ne sont pas prévus pour être gardés durant le cours.

Les gants sont des protections à usage unique et doivent être jetés à la poubelle immédiatement après usage.

## Mesures mises en place par le C.D.C. pour la protection des publics au cinéma

Le cinéma suit les préconisations émises par le Ministère de la Culture et le Centre National de Cinématographie. Les mesures appliquées dans notre salle sont signalées sur nos principaux supports de communication : affichage interne, site Internet, programme papier, programme numérique par newsletter, Facebook.

### Mesures collectives :

- Limitation de la documentation papier en libre-service :
  - La distribution du programme papier a été réduite pour limiter le risque de transmission par la manipulation des programmes,
  - Développement d'une communication plus digitale : totems, incitation des publics à adopter le numérique pour suivre notre actualité (Facebook et newsletter)
- **Rappel des consignes de sécurité sanitaire** par voie d'affichage et par des cartons de sensibilisation diffusés avant chaque film
- **Placement avec un fauteuil de distanciation** à droite et à gauche de chaque personne ou groupe jusqu'à 10 personnes de la même famille ou ayant réservé ensemble.
- Mise en place de mesures spécifiques dans le respect des gestes barrières pour les animations
- Obligation de se laver les mains à l'arrivée dans la salle (gel hydro-alcoolique au niveau de la file d'attente puis au niveau de la caisse cinéma), et incitation à se désinfecter à nouveau au sortir de la salle
- Mise en place d'une paroi en plexiglas en caisse cinéma
- Aération de la salle entre chaque séance (a minima 15 minutes)
- Procédure d'entretien spécifique avec aspirateur avec filtre HEPA en profondeur quotidiennement + en reprise entre chaque séance, et ponctuellement pulvérisation d'un spray désinfectant spécial textile.
- Il est recommandé d'utiliser le paiement par CB sans contact pour les achats de places et de friandises.

### Mesures individuelles :

Dans l'enceinte du bâtiment, **le port du masque est obligatoire, sauf dérogation, pour toute personne de plus de 11 ans**

La modification du décret en date du 28 août 2020 impose le port du masque dès son entrée dans le bâtiment, y-compris une fois assis sur son fauteuil pendant toute la durée du film et jusqu'à sa sortie du bâtiment.

## Mesures mises en place par le C.D.C. pour la protection des publics de la salle Le Galet

Le théâtre suit les préconisations émises par le Ministère de la Culture. Les mesures appliquées dans notre salle sont signalées sur nos principaux supports de communication : affichage interne, site Internet, newsletter, Facebook.

### Mesures collectives :

- Limitation de la documentation papier en libre-service :
  - La distribution du programme papier a été réduite pour limiter le risque de transmission par la manipulation des programmes.
  - Développement d'une communication plus digitale : totems, incitation des publics à adopter le numérique pour suivre notre actualité (Facebook et newsletter)
- **Rappel des consignes de sécurité sanitaire** dès l'arrivée des publics et à l'oral lors de la présentation des spectacles
- si la réglementation l'impose, **placement avec un fauteuil de distanciation** à droite et à gauche de chaque personne ou groupe jusqu'à 10 personnes de la même famille ou ayant réservé ensemble
- **Placement numéroté** pour éviter les regroupements de masse devant les portes longtemps avant l'ouverture des portes, et autant que possible, ouverture des portes au moins 30 minutes avant l'heure de la représentation pour fluidifier les entrées
- **Contrôle des entrées sans contact** : mise en place d'un système de contrôle par douchettes avec lecteur de codes-barres
- Limitation des stationnements et regroupements avant et après le spectacle : les rencontres entre artistes et publics ne pourront se faire que lorsque toutes les conditions auront été vues et préparées en amont avec la production de l'artiste, dans un cadre sanitaire sécurisé (paroi plexiglas, gestion de la file d'attente avec distanciation et sans croisement avec les autres usagers de la structure)
- Obligation de se laver les mains à l'arrivée dans la salle (gel hydro-alcoolique à l'entrée de la salle) et incitation à se désinfecter à la sortie (gel hydro-alcoolique à la sortie de la salle)
- Mise en place d'une paroi en plexiglas à la billetterie
- En cas de représentation multiples (scolaires), aération de la salle pendant 30 minutes minimum entre chaque représentation
- Procédure d'entretien spécifique avec aspirateur avec filtre HEPA hebdomadaire et avant chaque représentation s'il y a plusieurs jours d'exploitation publique de la salle
- Il est recommandé d'utiliser le paiement par CB sans contact pour les achats de billets.

- L'entrée des publics se fait à cour (par le hall) et la sortie à jardin (côté portail école du Logisson), sauf pour les dates complètes (flux séparé entre les accès cour et jardin). Une poubelle sans ouverture manuelle est disponible à la sortie de la salle pour jeter les masques à usage unique.

### **Mesures individuelles :**

Dans l'enceinte du bâtiment, **le port du masque est obligatoire, sauf dérogation, pour toute personne de plus de 11 ans**

La modification du décret en date du 28 août 2020 impose le port du masque dès son entrée dans le bâtiment, y-compris une fois assis sur son fauteuil pendant toute la durée du film et jusqu'à sa sortie du bâtiment.

## **Mesures mises en place par le C.D.C. pour la protection des visiteurs du hall d'exposition**

### **Mesures collectives :**

- Circulation en sens unique lors de la visite
- Marquage au sol de repères pour permettre la distanciation sociale
- Limitation des regroupements : les vernissages ne pourront avoir lieu qu'à la condition que l'exposant puisse assurer la sécurité sanitaire de ce rassemblement :
  - limiter les croisements avec les autres usagers du C.D.C.
  - pas de nourriture en libre service
  - nombre limité, vernissage sur invitation et confirmation de réservation pour estimer le nombre de présents au plus près
  - permettre la distanciation entre les personnes ou les groupes de personnes venues ensemble
- Obligation de se laver les mains à l'arrivée dans la salle (gel hydro-alcoolique à l'entrée)
- La liste des œuvres devra être affichée, ou imprimée en nombre suffisant pour permettre la distribution d'un exemplaire à chaque personne qui la demande, ou plastifiée afin de permettre une désinfection entre chaque diffusion

### **Mesures individuelles :**

Dans l'enceinte du bâtiment, **le port du masque est obligatoire, sauf dérogation, pour toute personne de plus de 11 ans.**

## Le C.D.C. vous accompagne :

Votre référent Covid :  
Jean-Louis AUBERTIN

Le bureau du C.D.C. et le Directeur,  
restent disponibles pour répondre aux questions,  
inquiétudes ou difficultés que vous pourrez rencontrer.

Contact : 04 90 47 06 80

[info@cdc-smc.fr](mailto:info@cdc-smc.fr)

[direction@cdc-smc.fr](mailto:direction@cdc-smc.fr)

Pour toutes vos questions sur le Coronavirus  
numéro vert, 24h/24 et 7j/7

**0 800 130 000**

En cas de suspicion de risque ou de contamination,  
se référer aux recommandations du gouvernement  
disponibles et actualisées sur la page :

[gouvernement.fr/info-coronavirus](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)

-

## Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[gouvernement.fr/info-coronavirus](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**

(appel gratuit)

Livret réalisé sur la base de documents  
émis par le Ministère du Travail, le Ministère de l'Éducation,  
le Ministère de la Culture, et le Ministère des Sports,  
conformément aux recommandations du  
Haut Conseil de Santé Publique (HCSP)  
et conformément au Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020  
prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de  
covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire

Des annexes à ce protocole viendront le préciser, le modifier et en abroger les  
termes, au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation et des décisions  
prises par le Conseil d'Administration de l'association.

Mise à jour : 15 septembre 2020